

## FICHE DE SÉCURITÉ

### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

<b>NOM DU PRODUIT</b>	Vernis acrylique UHS VOC 5lt
<b>CODE</b>	010012 (1L) 010026 (5L)
<b>DISTRIBUTEUR</b>	BOSSAUTO INNOVA, S.A.
<b>ADRESSE</b>	c/ Thomas Edison 16, Apartado de correos 95
<b>VILLE</b>	08430 La Roca del Vallés (Barcelona)
<b>TEL</b>	902 100 667
<b>FAX</b>	902 363 047
<b>E-MAIL</b>	<a href="mailto:info@bossauto.com">info@bossauto.com</a>
<b>WEB</b>	<a href="http://www.bossauto.com">www.bossauto.com</a>

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### A. Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n°1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 3: Dangérosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, Catégorie 3, H226

STOT SE 3: Toxicité spécifique avec effets de somnolence et vertiges (exposition unique), Catégorie 3, H336.

#### 2.2. Éléments de l'étiquetage

##### A. Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Attention



##### • Mentions de danger :

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

**• Conseils de prudence**

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser de la poudre polyvalente ABC pour l'extinction.

P403+P233: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement de déchets

**• Informations complémentaires**

EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

EUH208: Contient Hydroxyphenyl benzotriazol derivative, Méthacrylate d'isobutyle, Sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6- pentaméthyl-4-pipéridyle. Peut produire une réaction allergique

**• Substances qui contribuent à la classification**

Acétate de n-butyle ; Hydrocarbons, C9, aromatics (benzene < 0.1 % w/w) ; acétone.

**2.3. Des autres dangers**

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

**3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

**3.1. Substances**

Non concerné

**3.2. Mélanges**

Description chimique : mélange à base d'additifs et résines en dissolvants.

**A. Composants**

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (point 3), le produit contient :

Identification	Nom chimique / classification	Concentration
CAS: 123-86-4 CE: 204-658-1 Index: 607-025-00-1 REACH: 01-2119485493-29-XXXX	Acétate de n-butyle <sup>1</sup> ATP CLP00 Règlement 1272/2008: Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336; EUH066 - Attention 	10 - <25%
CAS: 110-43-0 CE: 203-767-1 Index: 606-024-00-3 REACH: 01-2119902391-49-XXXX	Heptane-2-one <sup>2</sup> ATP CLP00 Règlement 1272/2008: Acute Tox. 4: H302+H332; Flam.Liq. 3: H226 - Attention 	10 - <25%
CAS: Non concerné CE: 918-668-5 Index: Non concerné REACH: 01-2119455851-35-XXXX	Hydrocarbons, C9, aromatics (Benzene < 0.1 % w/w) <sup>2</sup> Autoclassifié Règlement 1272/2008: Aquatic Chronic 2: H411; Asp Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H335; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger 	5 - <10%

CAS: 67-64-1 CE: 200-662-2 Index: 606-001-00-8 REACH: 01-2119471330-49-XXXX	Acétone <sup>2</sup> ATP CLP00 Règlement 1272/2008: Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger 	1 - <2,5%
CAS: Non concerné CE: 400-830-7 Index: 607-176-00-3 REACH: 01-2119894815-20-XXXX	Hydroxyphenyl benzotriazol derivative <sup>2</sup> ATP CLP00 Règlement 1272/2008: Aquatic Chronic 2: H411; Sens. Piel 1: H317 - Attention  Règlement 127/2008: Acute tox. 4: H312+H332; Liq. Infl. 3: H226; Irrit. Piel 2: H315 - Attention 	0,5 - <1%
CAS: 82919-37-7 CE: 280-060-4 Index: Non concerné REACH: 01-2119491304-40-XXXX	Sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle <sup>2</sup> Autoclassifié Règlement 1272/2008: Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Skin Sens. 1: H317 - Attention. 	<0,25- <0,5%
CAS: 1330-20-7 EC : 215-535-7 Index : 601-022-00-9 REACH : 01-211948821632-XXXX	Xylène <sup>3</sup> Auto classifiée Règlement 1272/2008 : Acute Tox. 4: H312+H332; Asp. Tox. 1: H304; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H335 - Danger 	<0,25- <0,5%
CAS: 97-86-9 EC : 202-613-0 Index : 607-113-00-X REACH : 01-211948833138-XXXX	Méthacrylate d'isobutyle <sup>2</sup> ATP CLP00 Règlement 1272/2008 : Aquatic Acute 1: H400; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317; STOT SE 3: H335 - Attention 	<0,2 %
CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9 Index: 607-195-00-7 REACH: 01-2119475791-29-XXXX	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle <sup>1</sup> ATP ATP01 Règlement 1272/2008 Flam. Liq. 3: H226 - Attention 	<0,2%
CAS : 77-58-7 EC : 201-039-8 Index : Non concerné REACH : 01-211949606827-XXXX	Dibutyltin Dilaurate <sup>3</sup> Auto classifiée Règlement 1272/2008 : Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Muta. 2: H341; Repr. 1B: <0,2 % H360; Skin Corr. 1C: H314; Skin Sens. 1: H317; STOT RE 1: H372; STOT SE 1: H370 - Danger 	<0,2 %

<sup>1</sup> Les substances énumérées volontairement qui ne répondent à aucun des critères énoncés dans le règlement (UE) n ° 2015/830

<sup>2</sup> Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

<sup>3</sup> Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

Pour approfondir l'information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 8, 11, 12, 15 et 16.

## 4. PREMIERS SECOURS

---

### 4.1. Description des premiers secours

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe du produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

#### A. Par inhalation

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

#### B. Par contact cutané

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau, ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

#### C. Par contact avec les yeux

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

#### D. Par ingestion/aspiration

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires immédiatement

Pas pertinent.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

---

### 5.1. Moyens d'extinction

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

### 5.3. Conseils aux pompiers

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

### 5.4. Information additionnel

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

## 6. MESURES EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTAL

---

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir chapitre 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

### 6.2. Précautions pour l'environnement

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nous préconisons : Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir les sections 8 et 13.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions pour une manipulation sécurisée

#### A. Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de la prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

#### B. Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Eviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 94/9/EC (Décret Numéro 96-1010) ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC (Décret n° 2002/1553). Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

#### C. Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologique.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail ; se laver les mains après chaque utilisation ; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration.

#### D. Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité.

### 7.2 Conditions d'stockage sécurisée, en incluant possibles incompatibilités

#### A. Mesures techniques de stockage

Température minimale	5°C
Température maximale	30°C
Durée maximale	24 mois

#### B. Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de control

#### A. Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS)

Identification	Valeurs limites environnementales		
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 CE: 204-658-1	VME	150ppm	710mg/m <sup>3</sup>
	VLCT	200ppm	940mg/m <sup>3</sup>
	Année 2017		
Acétone CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	VME	500ppm	1210mg/m <sup>3</sup>
	VLCT	1000 ppm	2420 mg/m <sup>3</sup>
	Année 2017		
2-méthylpropan-2-ol CAS: 75-65-0 EC: 200-889-7	VME	100ppm	300mg/m <sup>3</sup>
	VLCT		
	Année 2017		
Heptan-2-one CAS: 110-43-0 CE: 203-767-1	VME	50ppm	238mg/m <sup>3</sup>
	VLCT	100ppm	475mg/m <sup>3</sup>
	Année 2017		
Dibutyltin Dilaurate CAS: 77-58-7 EC: 201-039-8	VME		0,1mg/m <sup>3</sup>
	VLCT		0,2mg/m <sup>3</sup>
	Année 2017		
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 CE: 203-603-9	VME	50ppm	275mg/m <sup>3</sup>
	VLCT	100ppm	550mg/m <sup>3</sup>
	Année 2017		
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	VME	50ppm	221mg/m <sup>3</sup>
	VLCT	100ppm	424mg/m <sup>3</sup>
	Année 2017		

#### B. DNEL (Travailleurs)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Acétate de n-butyle CAS : 123-86-4 EC : 204-658-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	960 mg/m <sup>3</sup>	960 mg/m <sup>3</sup>	480 mg/m <sup>3</sup>	480 mg/m <sup>3</sup>
Heptane-2-one CAS : 110-43-0 EC : 203-767-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	54,27 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	1516 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	394,25mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Hydrocarbures, C9, aromatics (Benzene < 0.1 % w/w) CAS: Non concerné EC: 918-668-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	25 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	150 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Acétone CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	186 mg/lg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	2420 mg/m <sup>3</sup>	1210 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	180 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	289 mg/m <sup>3</sup>	289 mg/m <sup>3</sup>	77 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

Sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle CAS: 82919-37-7 EC: 280-060-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	2,5 mg/kg	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	2,35 mg/m <sup>3</sup>	2,35 mg/m <sup>3</sup>	2,35 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Méthacrylate d'isobutyle CAS: 97-86-9 EC: 202-613-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	415,9 mg/m <sup>3</sup>	409 mg/m <sup>3</sup>
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	153,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	275 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Dibutyltin Dilaurate CAS : 77-58-7 EC : 201-039-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	1 mg/kg	Pas pertinent	0,2 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	0,07 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	0,01 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

### C. DNEL (Population)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Acétate de n-butyle CAS : 123-86-4 EC : 204-658-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	859,7 mg/m <sup>3</sup>	859,7 mg/m <sup>3</sup>	102,34mg/m <sup>3</sup>	102,34mg/m <sup>3</sup>
Heptane-2-one CAS : 110-43-0 EC : 203-767-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	23,32 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	23,32 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	84,31 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Hydrocarbures, C9, aromatics (Benzène < 0.1 % w/w) CAS: Non concerné EC: 918-668-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	32 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Acétone CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	62 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	62 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	200 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,6 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	108 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	14,8 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle CAS: 82919-37-7 EC: 280-060-4	Oral	1,25 mg/kg	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	1,25 mg/kg	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	0,58 mg/m <sup>3</sup>	0,58 mg/m <sup>3</sup>	0,58 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Méthacrylate d'isobutyle CAS: 97-86-9 EC: 202-613-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	66,5 mg/m <sup>3</sup>	366,4 mg/m <sup>3</sup>
Acétate de 2-	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,67 mg/kg	Pas pertinent

méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	54,8 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	33 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Dibutyltin Dilaurate CAS : 77-58-7 EC : 201-039-8	Oral	0,01 mg/kg	Pas pertinent	0,002 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	0,5 mg/kg	Pas pertinent	0,08 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	0,02 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	0,03 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

#### D. PNEC

Acétate de n-butyle CAS : 123-86-4 EC : 204-658-1	STP	35,6 mg/L	Eau douce	0,18 mg/L
	Sol	0,0903 mg/kg	Eau de mer	0,018 mg/L
	Intermittent	0,36 mg/L	Sédiments (eau douce)	0,981 mg/L
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (eau de mer)	0,0981 mg/L
Heptane-2-one CAS : 110-43-0 EC : 203-767-1	STP	12,5 mg/L	Eau douce	0,0982 mg/L
	Sol	0,321 mg/kg	Eau de mer	0,00982 mg/L
	Intermittent	0,982 mg/L	Sédiments (eau douce)	1,89 mg/Kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (eau de mer)	0,189 mg/kg
Acétone CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	STP	100 mg/L	Eau douce	10,6 mg/L
	Sol	29,5 mg/kg	Eau de mer	1,06 mg/L
	Intermittent	21 mg/L	Sédiments (eau douce)	30,4 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (eau de mer)	3,04 mg/kg
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	STP	6,58 mg/L	Eau douce	0,327 mg/L
	Sol	2,31 mg/kg	Eau de mer	0,327 mg/L
	Intermittent	0,327 mg/L	Sédiments (eau douce)	12,46 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (eau de mer)	12,46 mg/kg
Sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle CAS: 82919-37-7 EC: 280-060-4	STP	1 mg/L	Eau douce	0,0022 mg/L
	Sol	0,21 mg/kg	Eau de mer	0,00022 mg/L
	Intermittent	0,009 mg/L	Sédiments (eau douce)	1,05 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (eau de mer)	0,11 mg/kg
Méthacrylate d'isobutyle CAS: 97-86-9 EC: 202-613-0	STP	10 mg/L	Eau douce	0,21 mg/L
	Sol	Pas pertinent	Eau de mer	0,21 mg/L
	Intermittent	0,21 mg/kg	Sédiments (eau douce)	Pas pertinent
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (eau de mer)	Pas pertinent
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	STP	100 mg/L	Eau douce	0,635 mg/L
	Sol	0,29 mg/kg	Eau de mer	0,0635 mg/L
	Intermittent	6,35 mg/L	Sédiments (eau douce)	3,29 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (eau de mer)	0,329 mg/kg
Dibutyltin Dilaurate CAS : 77-58-7 EC : 201-039-8	STP	100 mg/L	Eau douce	0,000463 mg/L
	Sol	Pas pertinent	Eau de mer	0,000463 mg/L
	Intermittent	0,00463 mg/L	Sédiments (Eau douce)	Pas pertinent
	Oral	0,2 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent

## 8.2. Control de l'exposition

### A. Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI.

Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

### B. Protection respiratoire

Pictogramme	PPE	Marquage	Normes ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz, vapeurs et particules		EN 149:2001+A1:2009 EN 405:2001+A1:2009	À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente et/ou dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant est détecté.

### C. Protection spécifique pour les mains

Pictogramme	PPE	Marquage	Normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique, non jetable		EN 374-1:2003 EN 374-3:2003/AC:2006 EN 420:2003+A1:2009	Le temps d'imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d'utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

#### D. Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	Normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Écran facial.		EN 166:2001 EN 167:2001 EN 168:2001 EN ISO 4007:2012	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

#### E. Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	Normes ECN	Observations
 Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques, Protection du corps antistatique et ignifuge.		EN 1149-1,2,3 EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 13982-1:2004/A1:2010 EN ISO 6529:2001 EN ISO 6530:2005 EN ISO 13688:2013 EN 464:1994	Réservé strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant.
 Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre tout risque chimique, à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur.		EN 13287:2008 EN ISO 20345:2011 EN 13832-1:2006	Remplacer les bottes en présence de n'importe quel indice d'usure.

#### F. Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	Normes	Mesure d'urgence	Normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	 Rince oeil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

### 8.3. Contrôles sur l'exposition de l'environnement

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

### 8.4. Composés organiques volatiles

**A. Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes**

C.O.V. (2010/75/UE): 43,03 % poids

Concentration de C.O.V. à 20°C : 421,67 kg/m<sup>3</sup> (421,67 g/L)

Nombre moyen de carbone : 6,68

Poids moléculaire moyen : 113,49 g/mol

**B. Conformément à l'application de la Directive 2004/42/EC, ce produit prêt à l'emploi offre les caractéristiques suivantes:**

Concentration de C.O.V. à 20°C : 410 kg/m<sup>3</sup> (410 g/L)  
 Valeur limite de l'UE pour le produit (Cat. B.D.) : 420 g/L (2010)  
 Composants (Durcisseur solvant)

**9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Information sur propriétés physiques et chimiques essentielles :**

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique	
Etat physique à 20°C	Liquide
Aspect	Visqueux
Couleur	Incolore
Odeur	Diluant
Volatilité	
Température d'ébullition à pression atmosphérique	127°C
Pression de vapeur à 20°C	2178 Pa
Pression de vapeur à 50°C	8825 pa (9 kPa)
Taux d'évaporation à 20°C	Pas pertinent*
Caractéristiques du produit	
Masse volumique à 20°C	970-990 kg/m <sup>3</sup>
Densité relative à 20°C	0,97 - 0,99
Viscosité dynamique à 20°C	113 - 117 cP
Viscosité cinématique à 20°C	117 cSt
Viscosité cinématique à 40°C	>20,5 cSt
Concentration	Pas pertinent*
pH	Pas pertinent*
Densité de vapeur à 20°C	Pas pertinent*
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20°C	Pas pertinent*
Solubilité dans l'eau à 20°C	Pas pertinent*
Propriété de solubilité	Non miscible
Température de décomposition	Pas pertinent*
Point de fusion/point de congélation	Pas pertinent*
Inflammabilité	
Point d'éclair	29°C
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition	315°C
Limite d'inflammabilité inférieure	Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure	Non disponible

**9.2. Autres informations**

Tension superficielle à 20°C : Pas pertinent\*

Indice de réfraction : Pas pertinent\*

\* Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses sont attendues si le stockage est fait en suivant les instructions techniques. Voir section 7.

### 10.2. Stabilité chimique.

Chimiquement stable si est stocké dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

### 10.4. Conditions à éviter

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Éviter tout contact direct	Non applicable

### 10.5. Matériels incompatibles

Acides	Eau	Matières comburantes	Matière combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Éviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalis ou les bases fortes

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager : dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

## 11. INFORMATION TOXICOLOGIQUE

### 11.1. Information sur les effets toxicologiques

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible.

#### A. Effets dangereux pour la santé

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition.

- **Ingestion :**

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

- **Inhalation :**

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

- **Contact avec la peau et les yeux :**

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

- **Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :**

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets mutagènes. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

- **Effets de sensibilisation :**

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

- **Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition :**

Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.

- **Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:**

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- Peau: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

- **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

## B. Autres informations

Pas pertinent.

## C. Information toxicologique spécifique des substances

Identification	Toxicité sévère		Genre
Acétate de n-butyle CAS : 123-86-4 EC : 204-658-1	DL50 oral	12789 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	14112 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	23,4 mg/L (4h)	Rat
Acétone CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	DL50 oral	5800 mg/kg	rat
	DL50 cutanée	7426 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	76 mg/l	Rat
Hydrocarbures, C9, aromatics (Benzene < 0.1 % w/w) CAS: Non concerné EC: 918-668-5	DL50 oral	3492 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	3160 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	6193 mg/L (4h)	Rat
Heptane-2-one CAS : 110-43-0 EC : 203-767-1	DL50 oral	500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	10206 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	11 mg/L (4h)	Rat
Hydroxyphenyl benzotriazol derivative CAS: Non concerné EC: 400-830-7	DL50 oral	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	DL50 oral	2100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	>20 mg/L mg/L (4h)	Rat
Sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4- pipéridyle CAS: 82919-37-7 EC: 280-060-4	DL50 oral	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>5 mg/L	
Méthacrylate d'isobutyle CAS: 97-86-9 EC: 202-613-0	DL50 oral	9600 mg/kg	rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Acétate de 2-méthoxy-1- méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	DL50 oral	8532 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	30 mg/L (4h)	Rat
Dibutyltin Dilaurate CAS : 77-58-7 EC : 201-039-8	DL50 oral	175 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	

## D. Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix)

	ATE mix	Composants de toxicité inconnue
Oral	3125 mg/kg (Méthode de calcul)	0%
Cutanée	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	Non concerné
Inhalation	68,75 mg/kg (4h) (Méthode de calcul)	0%

## 12. INFORMATION ECOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

### 12.1. Toxicité

Identification	Toxicité sévère		Genre	
Acétate de n-butyle CAS : 123-86-4 EC : 204-658-1	CL50	62 mg/L (96h)	Leucisus idus	Poisson
	CE50	73 mg/L (24h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	675 mg/L (72h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Heptane-2-one CAS : 110-43-0 EC : 203-767-1	CL50	131 mg/L (96h)	Pimpephales promelas	Poisson
	CE50	Pas pertinent		
	CE50	Pas pertinent		
Hydrocarbures, C9, aromatics (Benzène < 0.1 % w/w) CAS: Non concerné EC: 918-668-5	CL50	1-10 mg/L (96h)		Poisson
	CE50	1-10 mg/L		Crustacé
	CE50	1-10 mg/L		Algue
Acétone CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	CL50	5540 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	CE50	23,5 mg/L (48h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	3400 mg/L (48h)	Chlorella pyrenoidosa	Algue
Hydroxyphenyl benzotriazol derivative CAS: Non concerné EC: 400-830-7	CL50	1-10 mg/L (96h)		Poisson
	CE50	1-10 mg/L		Crustacé
	CE50	1-10 mg/L		Algue
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	CL50	13,5 mg/L (96h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	CE50	0,6 mg/L (96h)	Gammarus lacustris	Crustacé
	CE50	10 mg/L (72h)	Skeletonema costatum	Algue
Sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4- pipéridyle CAS: 82919-37-7 EC: 280-060-4	CL50	0,1-1 mg/L (96h)		Poisson
	CE50	0,1-1 mg/L		Crustacé
	CE50	0,1-1 mg/L		Algue
Méthacrylate d'isobutyle CAS: 97-86-9 EC: 202-613-0	CL50	20 mg/L (96h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	CE50	23 mg/L (48h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	0,29 mg/L (96h)	Selenastrum capricornutum	Algue
Acétate de 2-méthoxy-1- méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	CL50	161 mg/L (96h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	481 mg/L (48h)	Daphnia sp.	Crustacé
	CE50	Pas pertinent		
Dibutyltin Dilaurate CAS : 77-58-7 EC : 201-039-8	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	0,1 - 1 mg/L		Crustacé
	CE50	0,1 - 1 mg/L		Algue

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
Acétate de n-butyle CAS : 123-86-4 EC : 204-658-1	DCO	Pas pertinent	Période	5 jours
	DBO5/DCO	0.79	% Biodégradé	84%
	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
Acétone CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	0.96	% Biodégradé	96%
	DBO5	Pas pertinent	Concentration	785 mg/L
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	DCO	Pas pertinent	Période	8 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100%
	DBO5	0.00054 g O2/g	Concentration	100 mg/L
Dibutyltin Dilaurate CAS: 77-58-7 EC : 201-039-8	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCD	Pas pertinent	% Biodégradé	50 %

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
	FBC	
Acétate de n-butyle CAS : 123-86-4 EC : 204-658-1	Log POW	1,78
	Potentiel	Bas
	FBC	4
Heptane-2-one CAS : 110-43-0 EC : 203-767-1	Log POW	1,98
	Potentiel	Bas
	FBC	7
Acétone CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	Log POW	-0,24
	Potentiel	Bas
	FBC	1
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	Log POW	2,77
	Potentiel	Bas
	FBC	9
Méthacrylate d'isobutyle CAS: 97-86-9 EC: 202-613-0	Log POW	2,66
	Potentiel	Bas
	FBC	26
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	Log POW	0,43
	Potentiel	Bas
	FBC	1
Dibutyltin Dilaurate CAS : 77-58-7 EC : 201-039-8	Log POW	3,12
	Potentiel	Modéré
	FBC	31

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
	Acétate de n-butyle CAS : 123-86-4 EC : 204-658-1	Koc	Pas pertinent	Henry
Conclusion		Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
Tension superficielle		2,478E-2 N/m (25°C)	Sol humide	Pas pertinent
Heptane-2-one CAS : 110-43-0 EC : 203-767-1	Koc	280	Henry	17,12E+1 Pa·m <sup>3</sup> /mol
	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	2,612E-2 N/m (25°C)	Sol humide	Oui
Acétone CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	Koc	1	Henry	2,929E+0 Pa·m <sup>3</sup> /mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	2,304 E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	oui
Méthacrylate d'isobutyle CAS: 97-86-9 EC: 202-613-0	Koc	1480	Henry	52,69 Pa·m <sup>3</sup> /mol
	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et mPmB

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

#### 12.6. Autres effets adverses

Non décrits.

### 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes pour le traitement de déchets

Code	Description	Type de déchet (Règlement n°1357/2014) (UE)
08 01 11*	Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.	Dangereux

#### A. Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014)

HP14 Écotoxique, HP3 Inflammable.

#### B. Gestion du déchet (élimination et évaluation)

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau.

Voir épigraphe 6.2.

### C. Dispositions se rapportant au traitement des déchets

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires au nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire : Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014.

## 14. INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT

### A. Transport terrestre des marchandises dangereuses (ADR/RID 2017)

	14.1 Numéro ONU :	UN1263
	14.2. Désignation officielle de transport des Nations Unies :	PEINTURES
	14.3. Classe de danger pour le transport :	3
	Étiquettes :	3
	14.4. Groupe d'emballage :	III
	14.5. Dangereux pour l'environnement :	Non
	14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Dispositions spéciales :	163, 367, 640E, 650
	Code en restriction en tunnels :	D/E
	Propriétés physico-chimiques :	Voir chapitre 9
Quantités limitées :	5L	
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :	Pas pertinent	

### B. Transport de marchandises dangereuses par mer (IMDG 38-16)

	14.1 Numéro ONU :	UN1263
	14.2. Désignation officielle de transport des Nations Unies :	PEINTURES
	14.3. Classe de danger pour le transport :	3
	Étiquettes :	3
	14.4. Groupe d'emballage :	III
	14.5. Dangereux pour l'environnement :	Non
	14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Dispositions spéciales :	223, 955, 163, 367
	Code EmS :	F-E, S-E
	Propriétés physico-chimiques :	Voir chapitre 9
Quantités limitées :	5L	
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :	Pas pertinent	

### C. Transport de marchandises dangereuses par air (IATA/ICAO 2017)

	<p>14.1 Numéro ONU :                  14.2. Désignation officielle de transport des Nations Unies :                  14.3. Classe de danger pour le transport :                  Étiquettes :                  14.4. Groupe d'emballage :                  14.5. Dangereux pour l'environnement :                  14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur                  Propriétés physico-chimiques :                  14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :</p>	<p>UN1263                   PEINTURES                  3                  3                  III                  Non                   Voir chapitre 9                   Pas pertinent</p>
---	--	---

## 15. INFORMATION REGLAMENTAIRE

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n° 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l'article traité. Contient du 2-phénoxyéthanol.

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent.

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Contient Dibutyltin Dilaurate

### A. Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII, REACH):

Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:

- les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
- la neige et le givre artificiels,
- les coussins "péteurs",
- les bombes à serpentins,
- les excréments factices,
- les mirlitons,
- les paillettes et les mousses décoratives,
- les toiles d'araignée artificielles,
- les boules pointues.

Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante :

« Usage réservé aux utilisateurs professionnels. »

Règlement (UE) n° 98/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs : Contient Acétone. Produit conforme à l'article 9.

Ne peuvent être utilisés :

-dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,  
-dans des farces et attrapes,  
-dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

• **Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:**

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

• **Autres législations:**

Arrêté du 07/12/09 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des préparations dangereuses.

Arrêté du 16/01/09 modifiant l'arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

Arrêté du 07/02/07 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses et transposant la directive 2006/8/CE de la Commission du 23 janvier 2006

Arrêté du 09/11/04 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses et transposant la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses

Arrêté du 20/04/94 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances

Arrêté du 05/01/93 définissant la nature des informations à fournir lors de la déclaration d'une préparation ou d'une substance considérée comme très toxique, toxique ou corrosive au sens de l'article R. 231527 du Code de travail

Avis du 08/10/10 aux fabricants et importateurs de produits chimiques sur l'obligation de communiquer des informations sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses, en application de l'article 40 du règlement (CE) n° 1272/2008 CLP

Arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive JORF du 26/07/2003.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail

Décret n° 2002/1553 du 24 décembre 2002 relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions applicables aux lieux de travail et modifiant le chapitre II du titre III du livre II du code du travail.

Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aidemémoire juridique TJ 19

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES, EDITION MEDDE – MAI 2013

Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

---

### 16.1. Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité.

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches De Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830)

### 16.2. Textes des phrases législatives visées à l'article 2.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges

H226: Liquide et vapeurs inflammables

### 16.3. Textes des phrases législatives visées à l'article 3.

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3.

### 16.4. Règlement n° 1272/2008 (CLP)

Acute Tox. 4: H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation

Acute Tox. 4: H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables

Muta. 2: H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques

Repr. 1B: H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus

Skin Corr. 1C: H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

STOT RE 1: H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Oral)

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Oral)

STOT SE 1: H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

### 16.5. Procédé de classement

STOT SE 3: Méthode de calcul

Aquatic Chronic 3: Méthode de calcul

Flam. Liq. 3: Méthode de calcul (2.6.4.3.)

### **16.6. Conseils relatifs à la formation**

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

### **16.7. Sources de documentation principale**

<http://echa.europa.eu>  
<http://eur-lex.europa.eu>

### **16.8. Abréviations et acronymes**

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA: Association internationale du transport aérien
- ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
- DCO: Demande chimique en oxygène
- DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
- FBC: Facteur de bioconcentration
- DL50: Dose létale 50
- CL50: Concentration létale 50
- CE50: Concentration effective 50
- Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.